COMMUNE DE VULLIENS

DIRECTIVE MUNICIPALE 2025

Tarif actuel se rapportant au règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets

---

Conformément à l'article 20 du règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets, la Municipalité a fixé les taxes applicables dès le 1er janvier 2025 :

Taxe pondérale	**<u>75 centimes</u> par kilo de déchets ménagers**. La carte à prépaiement s'achète et se recharge au bureau de l'administration communale durant les heures d'ouverture habituelles. L'élimination des déchets ménagers s'effectue au moyen de sacs poubelles ordinaires dans la benne à compacteur. **<u>CHF 65.00</u> par année sont offerts aux familles, pour chaque enfant de moins de 3 ans. (prorata-temporis)** **<u>CHF 65.00</u> par année sont offerts aux personnes devant utiliser des protections contre l'incontinence, sur présentation d'un certificat médical.**
Taxes forfaitaires annuelles	**<u>CHF 70.00</u> par adulte dès l'âge de 18 ans, prorata-temporis** **<u>CHF 100.00</u> par entreprise, indépendant ou exploitation agricole** **<u>CHF 100.00</u> par résidence secondaire**

Tous les prix et tarifs dont il est fait mention dans cette directive municipale s'entendent hors TVA et s'appliquent dès le 1er janvier 2025. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne font pas l'objet d'une modification de la part de la Municipalité.

Ainsi fait à Vulliens, le 10 décembre 2024 La Municipalité